

N° 2022-396

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société BATTAIS CHARPENTE, sise 80 rue de la Canteraine, ZI à Haubourdin (59320), en ce qui concerne une livraison de bois pour les travaux de l'Eglise de Templeuve-en-Pévèle le vendredi 09 décembre 2022.

Considérant qu'en raison de cette livraison, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement afin de permettre au camion-grue de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 09 décembre 2022 de 08h00 à 12h00, en raison de la livraison de bois pour les travaux de l'église, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit rue Neuve face à l'église:

- Route barrée de 8h00 à 12h00,
- Stationnement interdit au droit du chantier,

Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Campagnette et par la rue de la Baille pour les plus de 3.5 T.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur Général des Services, le directeur de la Société BATTAIS CHARPENTE, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 30 novembre 2022

Le Maire
Luc MONNET

